



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2022-022

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES 79 / Délégation Départementale des Deux-Sèvres**

- 79-2022-02-08-00002 - Arrêté fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'Appel A  
Projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres  
Création d'un Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes de 26 lits sur la commune de Bressuire (2 pages) Page 3
- 79-2022-02-08-00004 - Arrêté fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'Appel A  
Projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres (2 pages) Page 6
- 79-2022-02-08-00003 - Arrêté fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'Appel A  
Projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres (4 pages) Page 9

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
DEUX-SEVRES 79

79-2022-02-08-00002

Arrêté fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'Appel A Projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres  
Création d'un Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes de 26 lits sur la commune de Bressuire



**ARRETE** du 08 FEV. 2022

fixant la composition des **membres non permanents** de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Conseil départemental  
des Deux-Sèvres**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'avis d'appel à projet médico-social du 30 septembre 2021 relatif à la création en Deux-Sèvres d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 26 lits sur la commune de Bressulre ;

**VU** l'arrêté conjoint fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la directrice l'Autonomie du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est fixée comme suit en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative :

Au titre des personnes qualifiées :

- Madame Emmanuelle MENARD, Maire de Bressuire, ou son/sa représentant(e)
- Dr Sandrine KHALIFA, médecin coordonnateur à la plateforme territorial d'appui (PTA)

Au titre des représentants d'usagers :

- Madame Henriette FELON, Présidente de l'association France Alzheimer, ou son/sa représentant(e)

Au titre de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres (CD79), les personnels techniques suivants :

- Anne-Sophie LAVAUD, Directrice déléguée à l'autonomie et à la santé des populations fragiles, ARS Nouvelle-Aquitaine, ou son/sa représentant(e) ;
- Mme Elsa BARA, Chef du service maintien à domicile, Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;

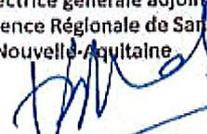
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et à celui du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le 08 FEV 2022

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Véronique BILLAUD

La Présidente du Conseil Départemental  
des Deux Sèvres

  
Coralie DENOUES

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
DEUX-SEVRES 79

79-2022-02-08-00004

Arrêté fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'Appel A Projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres

**ARRETE du 08 FEV. 2022**

fixant la composition des **membres non permanents** de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Conseil départemental  
des Deux-Sèvres**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'avis d'appel à projet médico-social du 30 septembre 2021 relatif à la Création de 6 places d'accueil de jour adossées à un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) sur le secteur d'AUTIZE-EGRAY;

**VU** l'arrêté conjoint fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la directrice de l'Autonomie du Conseil départemental des Deux-Sèvres;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est fixée comme suit en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative :

Au titre des personnes qualifiées :

- Dr Sandrine KHALIFA, médecin coordonnateur à la plateforme territorial d'appui (PTA)
- Mme Rachelle AJINCA, directrice de l'EPMS Les Lauriers Roses, ou son/sa représentant(e)

Au titre des représentants d'usagers :

- Madame Henriette FELON, Présidente de l'association France Alzheimer, ou son/sa représentant(e)

Au titre de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres (CD79), les personnels techniques suivants :

- Anne-Sophie LAVAUD, Directrice déléguée à l'autonomie et à la santé des populations fragiles, ARS Nouvelle-Aquitaine, ou son/sa représentant(e) ;
- Mme Elsa BARA, Chef du service maintien à domicile, Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et à celui du département des Deux-Sèvres.

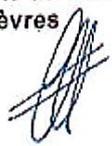
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le **8 FEV. 2022**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
  
Véronique DILLAUD

La Présidente du Conseil Départemental  
des Deux Sèvres

  
Coralie DENOUES

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
DEUX-SEVRES 79

79-2022-02-08-00003

Arrêté fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'Appel A Projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres

**ARRETE du 08 FEV. 2022**

fixant la composition des **membres permanents** de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Conseil départemental  
des Deux-Sèvres**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** les propositions de désignation de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres, recueillies auprès d'unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

**VU** les propositions de désignation de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres, recueillies auprès du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) des Deux-Sèvres ;

**VU** le compte-rendu de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 2021 relative au renouvellement des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) siégeant au sein d'organismes extérieurs ;

**SUR** proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et de la directrice de l'Autonomie du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est co-présidée par le directeur général de l'Agence régionale de santé et la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Elle est composée de membres permanents et de membres non permanents.

Les membres permanents sont répartis en membres ayant voix délibérative et membres ayant voix consultative, au sein de deux collèges :

**Collège 1 : 12 membres ayant voix délibérative**

**a) Six représentants de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres répartis comme suit :**

- *Trois représentants de l'Agence régionale de santé :*
  - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son(sa) représentant(e), co-président(e),
  - Titulaire : Docteur Véronique CHAGNON, conseillère médical DD79  
Suppléant : Docteur Véronique CARRENO, conseillère médical DD79
  - Titulaire : Mme Hélène DESCOURTIEUX, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale DD79  
Suppléant : Mme Fanny BIGNON, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale DD79
- *Trois représentants du Conseil départemental :*
  - La Présidente du Conseil départemental des Deux Sèvres ou son représentant, co-président,
  - Titulaire : Mme Sylvie RENAUDIN, Conseillère départementale en charge de l'autonomie  
Suppléant : Mme Nathalie VINATIER, Conseillère départementale en charge du handicap
  - Titulaire : M. Guillaume JUIN, Conseiller départemental, 3<sup>e</sup> Vice-Président en charge de l'Habitat  
Suppléant : M. Olivier POIRAUD, Conseiller départemental, 5<sup>e</sup> Vice-Président en charge de l'Insertion sociale et professionnelle

**b) Six représentants des usagers répartis comme suit :**

- *Trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, désignés sur proposition du CDCA des Deux-Sèvres :*
  - Titulaire : Mme Swan REY (UDAF)  
Suppléant : En cours de désignation
  - Titulaire : Mme Marie-Christine ROSSARD (GPA- ACSAD)  
Suppléant : En cours de désignation
  - Titulaire : M. Claude MEUNIER (CFDT)  
Suppléant : En cours de désignation

- *Trois représentants d'associations de personnes en situation de handicap désignés sur proposition du CDCA des Deux-Sèvres :*
  - Titulaire : M. Hocine TELALI (MELIORIS)  
Suppléant : M. Sofiane CLODY (MELIORIS)
  - Titulaire : M. Jean Marie BAUDOIN (AUTISME 79)  
Suppléant : Mme Sophie CONDAC (AUTISME 79)
  - Titulaire : M. Thierry FAVRELIERE (ADAPEI 79)  
Suppléant : En cours de désignation

**Collège 2 : Deux membres ayant voix consultative**

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- Titulaire : Mme Carole JONQUET (FNADEPA)  
Suppléant Mr Djibril KOUDOUGOU (ADPA)
- Titulaire : Mme Nadine BRUNOT (GEPSE)  
Suppléant M. Laurent FERON (FEHAP)

**ARTICLE 2 :** La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est également composée d'au plus 8 membres non permanents ayant voix consultative.

En fonction de la nature de l'appel à projet, les co-présidents de la commission désigneront, par arrêté, selon leur domaine de compétence :

- deux personnalités qualifiées ayant compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant,
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant,
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables et financiers de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental des Deux-Sèvres, désignés à parité.

**ARTICLE 3 :** Les membres désignés à titre permanent, avec voix délibérative ou consultative, disposent d'un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

**ARTICLE 4 :** La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est réunie à l'initiative des deux co-présidents.

**ARTICLE 5 :** La commission dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets qui lui sont soumis.

**ARTICLE 6 :** Les modalités de fonctionnement de la commission sont définies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et à celui du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

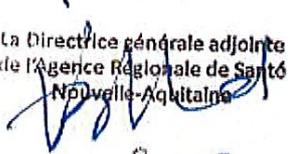
Fait à Bordeaux, le **08 FEV. 2022**

**La Présidente du Conseil Départemental  
des Deux Sèvres**



**Coralie DENOUES**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine



**Véronique BILLAUD**